

### **DU 31 MAI 2021**

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque membre, pour la réunion ordinaire, qui aura lieu à la Mairie, le **7 juin 2021**.

Le Maire,

### **DU 7 JUIN 2021**

L'An Deux Mil Dix Vingt et Un, le 7 juin, à 19 Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle DAVID, Maire.

Etaient présents : Mrs HERISSON, LAUNAY, MERCIER, SALTEL et Mmes DAVID, PASQUIER, NAUD-LUGAND, PEAN

Absente excusée : Mme Djézidé ALJII donne son pouvoir M. Claude HERISSON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Claude HERISSON est nommé secrétaire de séance.

#### **☞ TRAVAUX DU HANGAR COMMUNAL**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du hangar communal. Il a été demandé à l'entreprise GERAY de nous adresser un nouveau devis suite à une visite de chantier.

Mme Le Maire soumet ce nouveau devis d'un montant de 14.922,92 € HT soit 17.907,50 € TTC et demande au Conseil Municipal si elle est autorisée à le signer.

Mme le Maire rappelle que les portes du hangar doivent également être refaites et soumet le devis des Charpentes de la Couarde d'un montant de 2.037,00 € HT soit 2.444,60 € TTC et demande au Conseil Municipal si elle est autorisée à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise GERAY d'un montant de 14.922,92 € HT soit 17.907,50 € TTC ainsi que le devis des Charpentes de la Couarde pour un montant de 2.037,00 € HT soit 2.444,60 € TTC.

#### **☞ DEVIS DE LA SOCIÉTÉ LAMBERT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU FOSSÉ SIS « LA NOUE »**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. MEUNIER, demeurant à la Noue, a fait venir la société LAMBERT afin de faire procéder à la réfection du fossé suite aux nombreux désagréments qu'il subit lors des épisodes de pluie. Ce fossé appartenant en partie à la commune, cette dernière va donc devoir participer à cette réfection correspondant à la fourniture de mise en place d'un enrochement au niveau du busage.

Mme le Maire soumet le devis de la société LAMBERT d'un montant de 580 € HT soit 696 € TTC et demande au Conseil Municipal si elle est autorisée à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer le devis de la société LAMBERT pour un montant de 580 € HT soit 696 € TTC.

#### **☞ TRACÉ D'UNE LIGNE CONTINUE DANS LE CENTRE-BOURG**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté ces derniers temps que les véhicules circulaient trop vite et de façon très imprudente dans le centre-bourg en « mordant la chaussée » devant la mairie au risque de percuter les véhicules venant en sens inverse. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de tracer une ligne

continue dans le centre-bourg afin que les véhicules respectent le marquage au sol pour prévenir tout risque d'accident. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit l'autoriser à rédiger un arrêté en ce sens.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal si elle est autorisée à le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Mme le Maire à prendre un arrêté pour le tracé d'une ligne continue sur la D 135 dans le centre-bourg (face mairie).

### ☞ **PLANNING POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021**

Voir tableau

### ☞ **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Par courrier en date du 31 mai 2021, la communauté de communes a notifié, à ses communes membres, le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 27 mai 2021.

Mme le Maire donne lecture du rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées des communes vers la communauté de communes, suite aux dernières modifications statutaires (arrêté préfectoral du 16 octobre 2020) :

- Compétence « Matériel informatique et maintenance du matériel informatique des seules écoles publiques du territoire de la CCVBA » : restitution des abonnements internet aux communes ;
- Transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de Tiers Lieux » ;
- Transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ».

Selon la règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer, sous trois mois, sur le rapport de la CLECT. Ensuite le conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, définira les attributions de compensation qui correspondent au coût des charges transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, ci-annexé.

### ☞ **DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3 et R. 421-26 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution pour la commune du permis de démolir. Dans l'affirmative, il convient d'en définir les critères :

- pour les édifices identifiés au titre de l'article L.151-19 dans le PLUi
- dans le périmètre de protection des monuments historiques et sites inscrits,
- dans le périmètre de protection des monuments historiques et sites classés,

- dans les secteurs XXXX du règlement du PLU
- l'ensemble du territoire de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

### ☞ **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Sécurisation du pont à l'entrée du bourg par le Département (RD 135)
- ✓ Goudronnage par la Communauté de Communes route de Sargé et le Cassereau à partir du 15 juin 2021
- ✓ Lamier effectué sur la VC 4 suite à la demande de la société PIGEON
- ✓ Vide-greniers le dimanche 13 juin 2021
- ✓ Cérémonie du 14 juillet
- ✓ Station d'épuration

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 13 septembre 2021 à 19 heures.